

**Ordre du jour
Conseil Communautaire du 7 mai 2026
Mairie d'Arsac à 19h00**

Délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

- 1 - Secrétaire de séance - Désignation
- 2 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 - Approbation
- 3 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 - Approbation
- 4 - Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage – Désignation des représentants
- 5 - Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline – Désignation des représentants
- 6 - Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau – Désignation des représentants
- 7 - Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc-Gargouilh – Désignation des représentants
- 8 - SYSDAU – Désignation des représentants
- 9 - Syndicat Mixte Gironde Numérique – Désignation des représentants
- 10 - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants
- 11 - SPL TRIGIRONDE - Désignation d'un administrateur représentant la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration et des assemblées générales et extraordinaires
- 12 - SPL UNITOM33 - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale
- 13 - Centre National d'Action sociale (CNAS) - Désignation du délégué local représentant des élus
- 14 - Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) – Désignation des représentants
- 15 - Agence technique départementale " Gironde Ressources " - Assemblée Générale - Désignation des représentants
- 16 - Commission Consultative Paritaire de Transition Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) - Désignation des représentants
- 17 - Groupe d'Action Locale LEADER-FEDER 2021/2027 - Désignation de représentants
- 18 - Conseil d'Administration du Collège d'Arsac - Désignation d'un représentant
- 19 - Conseil d'Administration du Collège du Pian Médoc - Désignation d'un représentant
- 20 - EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme – Désignation du collège des élus
- 21 - Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité - Décision
- 22 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 23 - Election des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP)
- 24 - Proposition de membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Décision
- 25 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de ses membres - Décision
- 26 - Commission de contrôle financier - Désignation des membres
- 27 - Création des commissions thématiques intercommunales – Décision
- 28 - Mandat de vente de deux motos électriques - Décision

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

- 29 - Budget Eau Potable 2026 - DL2026_2901_12 - Correction d'une erreur matérielle - Approbation

30 - Budget Assainissement 2026 - DL2026_2901_14 - Correction d'une erreur matérielle - Approbation

31 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) local : Fixation du nombre de représentants, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'établissement public - Décision

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. La CdC employant plus de 50 agents, il est nécessaire de créer un Comité Social Territorial et de fixer le nombre de représentants, d'instituer ou non le paritarisme et de recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

32 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement - Décision

Il est rappelé à l'assemblée que le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent. Les besoins des services pouvant justifier de remplacements rapides d'agents indisponibles, il est proposé de délibérer pour autoriser les recrutements sur des contrats de remplacement pour la durée du mandat.

33 - Recrutement d'agents contractuels 2026 sur des besoins non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Décision

Le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Chaque année, la CdC recrute des agents contractuels de droit public pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, renforcer les équipes, exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour l'année 2026.

Eau-Assainissement/Projet Alimentaire Territorial

Rapporteur : Dominique FEDIEU

34 - Demande de subvention - Mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire - Décision

Dans le cadre de l'opération des travaux de mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire, inscrite dans le plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximal de 70%.

Petite Enfance-Enfance-Famille/Jeunesse

Rapporteur : Florence VIROLEAU

35 - Demande de subvention à la CAF dans le cadre du Fonds de modernisation des EAJE - Autorisation

Dans le cadre des aides à l'investissement de la CAF, le Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) a pour objectif d'accompagner financièrement les gestionnaires de structures existantes qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans leur établissement. Des travaux sont envisagés sur les crèches de Ludon-Médoc et du Pian-Médoc qui entrent dans le cadre de ce Fonds. Il est donc proposé d'autoriser la Présidente à procéder au dépôt de la demande de subvention auprès de la CAF de Gironde et à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions au titre de la délibération DL2026_2304_6 du 23 avril 2026

Décision DC2026_1 Consultation Fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire n°2AOFCS08, lot 1 : Viande, volaille, charcuterie fraîche et lot 2 : Fruits et légumes - Déclaration sans suite

Communication



Objet : Consultation Fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire n°2AOFCS08, lot 1 : Viande, volaille, charcuterie fraîche et lot 2 : Fruits et légumes - Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (Gironde),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 habilitant Monsieur le Président de la Communauté de communes Médoc Estuaire à prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres,

Vu l'article R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite,

Vu la consultation relative au marché public à procédure d'appel d'offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Lot 1 Viande, volaille, charcuterie fraîche et Lot 2 Fruits et légumes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13/11/2025 sur le profil d'acheteur DEMAT AMPA, sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE) et sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

Vu la date de remise des offres fixée au 17/12/2025 à 12h00 mentionnée au règlement de consultation,

Considérant l'absence de candidature remise pour les lots 1 et 2,

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour le lot 1 Viande, volaille, charcuterie fraîche et le lot 2 Fruits et légumes, est déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

ARTICLE 2 : L'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre sera informé de cette décision conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Arsac, le 6 mars 2026

Le Président,

Didier MAU

